BIBLIOTHECA UNIVERSALIS

BULLETIN OFFICIEL

DU

BUREAU INTERNATIONAL

DU

SPIRITISME

AFFILIÉ A L'UNION DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES

*

reau : Waltwilder par BILSEN (Belgique)

4e ANNÉE — 1er SEPTEMBRE 1913 — N° 1

LIÉGE
Imprimerie LA MEUSE
—(SOC. ANON.)—
1913

Office Central des Associations Internationales, Bruxelles.

N° 1. 1er SEPTEMBRE 1913. 4e ANNÉE.

BULLETIN OFFICIEL

DU

BUREAU INTERNATIONAL DU SPIRITISME

institué par décision du Congrès Spirite Universel de Bruxelles, 14-18 mai 1910.

Toutes les communications doivent être adressées au siège du bureau : Waltwilder par Bilsen (Belgique).

Le présent bulletin trimestriel est publié en exécution de l'art. 9 des statuts du Bureau.

Il est envoyé gratuitement : 1° à tout périodique spirite dont l'adresse aura été communiquée au Bureau ; 2° à toute Association spirite affiliée.

A. Revision des Statuts.

I

Waltwilder, le 10 août 1913.

Le délégué centralisateur,

Considérant que la décision prise au Congrès de Genève en mai 1913, concernant le transfert du siège du Bureau à Paris paraît irréalisable, faute de trouver, en cette ville, un administrateur qui consente à y consacrer, à titre gracieux, le temps et les peines nécessaires ;

Considérant, d'autre part, que le susdit Congrès de Genève a pris une résolution hostile à la divulgation de la vérité historique touchant l'Eucharistie ; que ce vote paraît dû à une manœuvre des éléments mystiques cherchant à battre en brèche les principes sincéristes arrêtés par le Congrès de Bruxelles 1910, principes qu'il y a lieu de maintenir en vigueur dans l'intérêt du Spiritisme et de l'Humanité ;



Estimant qu'en conséquence il convient de prendre d'office des mesures conservatoires pour assurer provisoirement la perpétuité de l'institution du Bureau international et pour sauvegarder le caractère probe et scientifique du mouvement spirite mondial,

Décrète :

Les archives et tous les services du Bureau international du spiritisme sont remis au Bureau permanent d'étude des phénomènes spirites, séant à Anvers, qui en accepte la garde ainsi que la charge de reviser les statuts du Bureau, conformément aux indications contenues dans les considérants du présent décret.

II

Anvers, le 11 août 1913.

Le recteur du Bureau permanent d'étude des phénomènes spirites,

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le décret du 10 août 1913,

revisant les statuts du Bureau international du spiritisme,

ordonnant les dispositions organiques indispensables,

Arrête :

a) On intercalera entre l'art. 2 et l'art. 3 des statuts, l'art. 2 bis suivant :

ART. 2 bis. — Le Bureau international du spiritisme reconnaît les principes fondamentaux suivants :

I. Le spiritisme est un mouvement d'idées, né de phénomènes publics ou publiables, par lesquels se manifestent des influences intelligentes, analogues à celles qui se retrouvent à l'origine des mystères traditionnels de toutes les religions.

II. La mission providentielle et humanitaire du spiritisme est de substituer, dans toute l'étendue du domaine religieux, à la Foi aveugle, tous les instruments de la méthode scientifique : l'observation, l'expérience, le contrôle et le libre examen.

III. Le spiritisme a donc pour devoir de contribuer à l'édification de l'histoire religieuse et à l'étude rationnelle des mystères qui sont à la base de tous les cultes.

b) On remplacera les art. 3 à 8 anciens par le texte suivant :

ART. 3. — Le personnel autorisé du Bureau se compose d'un directeur et d'un nombre indéterminé de correspondants nationaux.

ART. 4. — Le directeur nomme les correspondants nationaux, au nombre d'un par pays; cette désignation est valable pour une année et peut être renouvelée.

ART. 5. — Le Bureau procède à un recensement constamment tenu à jour, de toutes les publications spirites et de toutes les Sociétés spirites du monde entier.

ART. 6. — Pourront être inscrites sur les listes du Bureau international toutes les publications et toutes les Sociétés indépendantes s'occupant d'une façon honorable de l'étude théorique ou pratique de la médiumnité, ainsi que de la recherche des causes et des conséquences de toute nature des phénomènes spirites, ou d'un quelconque de ces points.

ART. 7. — Sur leur demande, les Sociétés spirites inscrites au Bureau international pourront obtenir la qualité d'affiliées, à condition qu'elles adhérent formellement par le texte de leurs statuts, revisés au besoin, à la déclaration de principe du Bureau, exposée à l'art. 2 bis.

ART. 7 bis. — Les délégués des Sociétés affiliées auront seuls le droit de vote, dans les Congrès organisés par le Bureau international.

ART. 8. — Le Directeur est chargé de la rédaction des publications du Bureau; il correspond au nom du Bureau et en gère tous les actes, conformément aux présents statuts.

c) On remplacera l'art. 10 primitif par ce qui suit :

ART. 10. — Toutes les charges pécuniaires incombant au Bureau sont supportées, jusqu'à nouvel ordre, par le Bureau permanent d'étude des phénomènes spirites, séant à Anvers.

d) Comme suite à la modification apportée au texte de l'art. 4 des statuts du Bureau, les fonctions des délégués nationaux prennent fin à la date de ce jour; avis leur en sera donné par le bulletin.

e) Toutes les résolutions non statutaires prises antérieurement par le Bureau sont annulées.

f) L'ex-délégué belge, chargé de la centralisation, est nommé Directeur du Bureau.

B. Travaux accomplis par le Bureau depuis le 15 février dernier.

1. Reçu, le 16 février, de l'Office Central des Associations internationales,

a) une note concernant l'envoi des publications de l'Union aux Associations internationales;

b) une liste des documents du Congrès mondial (Gand-Bruxelles, 15-19 juin 1913), imprimés à cette date;

c) un bulletin d'adhésion au Congrès;

d) un fascicule comportant une invitation au Congrès, le pro-

gramme détaillé et des indications relatives à l'organisation et à la marche des travaux;

e) un résumé, sous forme de thèses, des principes et des faits, qui sont à la base de l'Union des Associations internationales; ce résumé est subdivisé en paragraphes intitulés comme suit :

I. L'Humanité tend, séculairement, vers des organisations de plus en plus étendues.

II. L'évolution spontanée vers l'organisation internationale doit devenir consciente et systématisée.

III. L'organisation internationale doit maintenir les organisations nationales.

IV. L'organisation internationale a pour objet les relations mondiales et universelles.

V. Toute organisation doit tenir compte des groupements basés sur les circonscriptions territoriales et de ceux basés sur les fonctions sociales.

VI. Le mouvement vers l'organisation internationale est double : l'un est celui des Etats-territoires, l'autre est celui des Associations internationales-fonctions.

VII. Une constitution mondiale est nécessaire, qui donne une place aux forces nationales et territoriales, représentées par les Etats, et aux forces fonctionnelles (grands intérêts universels), représentées par les Associations internationales.

VIII. La Paix internationale, à elle seule, ne réalise qu'une des aspirations vers l'organisation internationale.

IX. Il est nécessaire de travailler au développement des organisations internationales, qui constituent les organes de la vie mondiale.

X. L'Union entre les Associations internationales est nécessaire.

f) une enquête referendum sur les questions à l'ordre du jour du Congrès.

2. Eté, le 17 d°, à Bruxelles pour :

a) demander à l'Office Central des Associations internationales s'il pouvait se charger de transmettre des invitations adressées à divers gouvernements, pour les engager à envoyer des délégués officiels au Congrès spirite universel de Genève;

b) prendre des informations auprès du Consul général de Suisse, sur la marche à suivre pour adresser directement au gouvernement de ce pays l'invitation mentionnée au litta *a*, ci-dessus.

Le fonctionnaire de la République helvétique nous fait connaître que des démarches de ce genre ne peuvent êtres faites qu'à l'intervention du ministre belge des affaires étrangères, auquel le Bureau international du spiritisme devrait remettre à cette fin une requête appuyée d'un mémoire explicatif.

3. Reçu, le 20 d°, du Chev. Volpi, Rome (Italie), avis qu'il ne pourra vraisemblablement pas assister au Congrès de Genève, mais qu'il enverra un travail écrit.

4. Reçu, le 20 d°, de M. V. Peeters, à Etterbeek lez-Bruxelles (Belgique), une lettre faisant connaître qu'après avoir vu le stand du spiritisme au Musée international, l'intéressé souhaite vivement s'affilier à un Cercle où ces questions sont étudiées.

5. Répondu, le 20 d°,au 4 ci-dessus, en indiquant l'adresse d'un groupe spirite de Bruxelles.

6. Répondu, le 20 d°, au pasteur Beversluis, de Zuidwolde (Pays-Bas), (voir n° 58, A, B. O., 3e a., n° 2), en exprimant le désir de le voir envoyer au Congrès de Genève, le mémoire annoncé concernant le rôle du spiritisme dans l'évolution religieuse de l'humanité.

7. Reçu, le 21 d°, de l'Office Central des Associations internationales, réponse négative au 2, *a* ci-dessus.

8. Reçu, le 21 d°, de l'Office Central des Associations internationales, invitation à assister à la réunion des délégués des Associations internationales, ayant leur siège en Belgique ou y ayant un représentant.

Cette réunion, convoquée pour le 22 février, a pour ordre du jour :

1° Préparation des enquêtes de la 2e session du Congrès mondial (Gand, juin 1913);

2° Codification des résolutions des Associations;

3° Projet d'affectation de la Cambre au centre international;

4° Divers.

9. Reçu, le 21 d°, de Mme Vissers, de Namur (Belgique), le n° du 19 février 1913 du journal : *La Province de Namur*, renfermant un article hostile au spiritisme.

10. Envoyé, le 21 d°, au journal *La Province de Namur*, avec prière d'insertion, une réponse à l'article signalé au 9 ci-dessus.

11. Reçu, le 12 d°, de M. Roux, Paris (France), une lettre demandant le chiffre total des adhérents au spiritisme, si possible, avec statistique des adeptes de chaque pays.

Par la même lettre, le correspondant demande à recevoir la collection complète de notre B. O.

12. Répondu, le 22 d°, au 11 ci-dessus, que le Bureau international ne possède pas de statistique officielle et contrôlée sur la question posée; que toutefois on peut d'une façon très approximative établir le calcul suivant : nous recensons 129 périodiques spirites qui, à une moyenne supposée de 500 abonnés par publication représentent 64.500 personnes, recevant régulièrement une de ces revues; d'après ce que nous constatons en Belgique, le nombre d'abonnés est à peu près d'un pour cent adeptes; en tablant sur cette proportion, on arrive au chiffre de 6 1/2 mil-

lions de spirites, pour les pays étudiés par le Bureau qui comprennent presque tout le monde habité, sauf la majeure partie de l'Asie.

13. Reçu le 22 d° du Délégué anglais, en réponse à notre 27 B, B. O., 3e a, 1, copie de deux résolutions prises l'une par la *Spritualists National Union*, le 6 juillet 1907, à Blackpool, en faveur de l'organisation purement laïque de l'enseignement, l'autre par l'*Union of London Spiritualists*, le 16 mai 1912, à Londres, contre la traite des blanches ; accusé réception.

14. Reçu, le 24 d°, de M. M. E. Cadwallader, Chicago (Etats-Unis d'Amérique) avis qu'elle annonce dans son journal *Progressive Thinker* les avis concernant le Congrès de Genève, qu'elle compte s'y rendre, que toutefois si elle est empêchée, elle ne manquera de transmettre son avis par écrit.

15. Reçu le 4 mars, de M. Cato N. B. Aall, de Tokyo (Japon) une lettre demandant un exemplaire de notre B. O.

16. Répondu le 4 d° au 15 ci-dessus, en envoyant l'exemplaire demandé et en demandant quelques renseignements sur le mouvement spirite au Japon.

17. Reçu le 4 d° de M. Béziat, de Douai (France), avis qu'il renseigne dans son journal *Le Fraterniste* tout ce qui concerne le Congrès de Genève ; il demande à recevoir régulièrement toutes nos communications à ce sujet et promet d'y prendre une part active.

18. Reçu le 4 d° de M. Roux, Paris (France), remerciant des renseignements statistiques envoyés par notre 12 ci-dessus et faisant remarquer à ce sujet que, dans le compte rendu du Congrès spirite international de 1889, le nombre des spirites est évalué à 15 millions.

M. Roux demande également s'il a paru depuis cette époque d'autres comptes rendus de Congrès spirites en langue française et où ils auraient été édités.

Au sujet d'Allan Kardec, M. Roux pose également les questions suivantes :

1) Si ses ouvrages renferment vraiment l'ensemble de la doctrine philosophique et religieuse du spiritisme;

2) Si ses ouvrages font autorité aussi dans les pays de langue non française;

3) Si actuellement les spirites les suivent avec la même fidélité qu'autrefois.

19. Répondu le 4 d° à notre 18 ci-dessus en indiquant notamment le Congrès de Bruxelles 1910.

Quant aux trois dernières questions, il est porté à la connaissance du correspondant, que le délégué centralisateur considère le spiritisme comme un mouvement d'études illimité qui ne sera jamais enfermé dans les formules d'aucune doctrine; que les ouvrages d'Allan Kardec ne font autorité que pour les pays de langue française, espagnole ou portugaise ; que parmi les nations parlant anglais, les idées de Davies sont plus répandues ; quant aux Allemands, ils sont généralement aptes à se créer des notions métaphysiques personnelles, en sorte qu'il y en a fort peu qui se bornent à adopter les dires de tel ou tel écrivain; que même parmi les Français, Espagnols et Portugais ou leurs frères de langue, se créent actuellement des groupes d'études spirites, indépendants de tout dogmatisme Kardéciste ou autre.

20. Reçu le 20 d°, du D[r] Gustave Gaj, de Jastrebarsko (Jaska, Croatie), un mémoire destiné au Congrès de Genève, sur la protection des mediums contre l'ignorance et la malveillance des expérimentateurs.

21. Reçu le 20 d°, du Cercle international de Conches, Genève (Suisse), un mémoire en réponse aux questions portées à l'ordre du jour du Congrès de Genève ; accusé réception.

22. Reçu le 20 d°, du Dr Gustave Gaj de Jastrebarsko (Jaska, Croatie), une nouvelle lettre demandant que son mémoire noté au 20 ci-dessus soit transmis au délégué suisse ; fait et annoncé, en invitant le Dr Gaj à fournir au Bureau un rapport sur le spiritisme en Hongrie.

23. Reçu le 20 d°, du Délégué marocain, le rapport publié plus loin en C, IV ; accusé réception.

24. Reçu le 1er avril, du Comité de l'entente scientifique internationale pour l'adoption d'une langue auxiliaire, fondée sous le patronage de la Fédération internationale pour l'extension et la culture de la langue française, ayant son secrétariat à Bruxelles (Belgique), un avis concernant le 2e Congrès des Associations internationales qui se tiendra à Gand-Bruxelles, les 15-19 juin 1913, et par lequel ce Comité manœuvre pour imposer l'emploi quasi exclusif du français dans les relations à établir entre les bureaux des Associations internationales.

25. Reçu, le 1er d°, du Délégué suisse, avis que le Comité de la Société d'études psychiques de Genève, chargée, par le Bureau international, de l'organisation locale du Congrès, a arrêté l'horaire de diverses réunions et festivités organisées à cette occasion ; en outre, le D. S. demande divers renseignements de détail intérieur.

26. Reçu, le 1er d°, du Cercle international de Conches, Genève (Suisse), une lettre annonçant qu'il a envoyé au Délégué suisse, pour le Congrès de Genève, une communication dont il offre de faire parvenir une copie au Bureau international.

27. Reçu, le 1er d°, du Délégué italien, renseignement concernant l'adresse de la revue *Verso la Luce*, un numéro de l'*Adriatico* de Venise, en date du 26 mars 1913, renfermant un article sur le Congrès de Genève, et demande d'un exemplaire du B. O., 3e *a*, 1 ; satisfait.

28. Reçu, le 4 d°, de E. W. Wallis, Londres (Angleterre), avis qu'il a publié dans son journal « *Light* » tous nos communiqués concernant le Congrès de Genève, et démande de renseignements précis relatifs aux dates de réunion de ce Congrès, afin de pouvoir prendre des arrangements pour le voyage à faire avec un nombre assez élevé d'adhérents.

29. Reçu, le 4 d°, de l'Office Central des Associations internationales, demande d'un exemplaire du n° 1 de notre B. O.

30. Répondu, le 4 d°, au 28 ci-dessus, en fournissant les renseignements demandés.

31. Envoyé, le 4 d°, le n° 1 du B. O., demandé par le 29 ci-dessus.

32. Répondu, le 7 d°, au 25 ci-dessus, en fournissant les renseignements demandés.

33. Reçu, le 7 d°, du Dr G. Gaj. Jastrebarsko (Jaska, Croatie), avis que Jaska est situé en Croatie et non en Hongrie; que c'est au mépris de la convention de 1868 que la Hongrie cherche à faire passer la Croatie, comme une province hongroise; que la Croatie est un royaume autonome, avec un territoire politique croate, une langue croate et un peuple croate; ne connaissant pas la langue hongroise, le Dr Gaj ne peut faire connaître l'état du spiritisme dans ce pays; mais il fait parvenir au Bureau, avec plaisir, quelques renseignements sur le développement du spiritisme en Croatie et en Serbie; ce rapport est inséré plus loin, en C. I.

34. Envoyé, le 14 d°, à tous les délégués et à toutes les publications spirites, avis que la Société d'études psychiques de Genève, a avancé d'un jour la date antérieurement fixée pour la réunion du Congrès.

35. Reçu, le 14 d°, du lieutenant-général Ballatore, de Rome

(Italie), avis que les publications suivantes qui ne paraissent plus, peuvent être rayées du répertoire de la presse spirite : *Il Pensiero*, *Verso la luce*, *Commentarium per le accademie hermetiche*.

36. Reçu, le 14 d°, du Délégué suisse, une lettre concernant divers détails matériels relatifs au Congrès de Genève ; répondu.

37. Reçu, le 14 d°, de M. L. Cirne, président de la *Federaçâo espirita brazileira*, à Rio-de-Janeiro (Brésil), une lettre nous faisant connaître :

a) en réponse à notre B 27, 3e *a*, 1, qu'il a été écrit à tous les Cercles spirites connus du Brésil pour qu'ils transmettent leurs vœux à M. Léon Denis, qui sera chargé de représenter les spirites brésiliens au Congrès de Genève ;

b) comme suite à notre A 6, 3e *a*, 2, que notre B. O. peut dorénavant être envoyé aux journaux politiques quotidiens suivants :

« *Jornal do Commercio* », avenida Rio Branco ; « *Gazeta de Noticias* », 104, rua do Ouvidor ; « *A Epoca* », 147, avenida Rio Branco ; « *O Paiz* », 128 à 132, avenida Rio Branco ; « *O Imparcial* », 59, rua da Guitanda ; « *Correio da Manhâ* », 162, rua do Ouvidor, tous à Rio-de Janeiro.

Accusé réception.

38. Reçu, le 22 d°, un numéro du journal *La Opinion*, de Tanger (Maroc), en date du 10 avril 1913, reproduisant le programme du Congrès de Genève.

39. Reçu, le 22 d°, de la Déléguée danoise, avis : 1° qu'elle charge la princesse Karadja de la remplacer au Congrès de Genève ; 2° que la publication *Alliance Tidende* ne paraît plus ; accusé réception.

40. Reçu, le 22 d°, de M. Schleinig, de Bruxelles (Belgique), demande de renseignements concernant le spiritisme ; satisfait.

41. Reçu, le 24 d°, du Délégué suisse, diverses demandes relatives au Congrès de Genève; répondu.

42. Reçu, le 26 d°, de M. Mesnard, Bordeaux (France), une divers détails matériels relatifs au Congrès de Genève; répondu.

43. Reçu, le 28 d°, du Délégué suisse, nouvelle demande de renseignements; répondu.

44. Eté, le 9 mai, à Genève, pour assister au Congrès.

45. Résolu, le 10 mai, de suspendre l'activité du Bureau international, en attendant le transfert éventuel.

46, Pris, le 10 août, le décret, paru ci-dessus en A, I.

47. Reçu, le 11 août, du Recteur du Bureau Permanent d'étude des phénomènes spirites, séant à Anvers (Belgique), le texte de l'arrêté repris en A, II; en conséquence, les travaux du Bureau international reprennent force et vigueur.

C. Correspondances nationales.

I. — CROATIE.

Le premier rayon de la nouvelle vérité pénétra en *Croatie* par le poète croate, le général *Petar pl. Preradović* (Pierre de Preradović), qui fit, en 1865, une traduction (naturellement anonyme) de l'ouvrage sur le Spiritisme, par *Allan Kardec;* il composa aussi un poème sur le Spiritisme, intitulé « *Novo Sunce* » (Le Nouveau Soleil).

Il était un partisan enthousiaste du Spiritisme le défendant avec fermeté dans toute société privée; mais étant général, il lui était impossible de propager le Spiritisme sous son nom, en public; c'est pourquoi ce mouvement ne pouvait pas prendre un élan.

Dans sa biographie, publiée avec le complet de ses poésies et drames, le biographe, un poète, le colonel *Ivan pl. Fraski*, fait connaître que Prerodović a commencé à s'intéresser au Spiritisme par suite d'une vision qu'il a eue à Zadar (Zara, *Dalmatie)*, en 1843. Il était assis à son bureau; tout d'un coup apparut à son œil spirituel l'image de son amante, passant sous ses fenêtres. Elle n'avait pas l'habitude d'y passer; il lui était impossible de voir ou d'entendre de sa place que quelqu'un passe dans la rue. Mais quand même, il se précipita, ouvrit la fenêtre et vit sa bien-aimée passer.

Le colonel Fraski tâchait d'excuser son ami, Preradović de s'être adonné au spiritisme, considérant cela comme le fruit d'une imagination féconde et de la fraude. Mais l'auteur de ces lignes a convaincu M. Fraski par son œuvre « *Iz tajinstvenog svijeta* » (Le Monde mystérieux), parue en 1895, que Preradović avait eu raison sur ce point; Fraski était depuis, jusqu'à sa mort, un abonné du journal « *Novo Sunce* » et un partisan fervent de l'occultisme.

Après cet essai échoué d'intéresser la société au spiritisme et à l'occultisme, le mouvement s'arrêta jusqu'en 1895, lorsque l'auteur de ces lignes publia la traduction de l'ouvrage de M. *Brel* « *Sur le Spiritisme* », et puis, en 1896, son œuvre « *Iz tajinstvenog svijeta* » (Sur le Monde mystérieux), qui a agité tous les esprits.

Par ces œuvres, l'intérêt pour le Spiritisme grandit tellement en Croatie, que les partisans eurent, au printemps 1901, un Congrès à Zagret, où fut décidé de faire paraître un journal intitulé « *Novo Sunce* ».

Sur ma proposition, M. le Dr *Hinko Hinković*, avocat et homme de politique, qui fut nommé rédacteur. Il a dirigé ce journal depuis le mois de juin 1901 jusqu'au mois d'avril 1904.

Il y avait quelques différends avec le journal, sur quoi, je

publiais, avec mes amis, un autre journal intitulé « *Le Monde mystérieux* », depuis le mois de février 1902 jusqu'au mois d'avril 1904. Alors, ces deux journaux furent unis sous l'ancien titre « *Novo Sunce* », j'en fus le rédacteur. Et ce journal paraît encore aujourd'hui.

« *Novo Sunce* » a des abonnés dans tous les pays peuplés des *Croates*, *Serbes*, donc en *Croatie*, en *Slavonie*, en *Istrie*, en *Dalmatie*, en *Bosnie*, dans la *Herzégovine*, en *Serbie*, dans le *Monténégro*.

En 1902, M. le Dr *Hinko Hinkovié* publia les œuvres magnifiques sur le spiritisme, intitulées : « *Paradis et Enfer* » et « *Pensées et Impressions* », qui furent accuellies avec enthousiasme par le public.

En 1897, mon œuvre « *Iz Iajinstvenog svijeta* » (Le Monde mystérieux») fut traduite en allemand.

En 1900, je publiai un ouvrage intitulé « *Sur les phénomènes supernormals de la télépathie et de la lévitation* ».

Cette année, j'ai publié la traduction de l'ouvrage d'*Anny Besant* : « *L'Enigme de la vie vue dans la lumière de la Théosophie* ».

En 1904, le professeur *Prugovècki* publia aussi une petite brochure sur le spiritisme.

Je mentionne que « *Novo Sunce* » a des partisans dans la plus haute société intellectuelle croate et que le Comité de rédaction en fut composé jusqu'à présent par les écrivains croates, les professeurs *V. Novak* et *Iaako Koharié*, le juge Dr *Mirko Mikulèie*, l'avocat et écrivain Dr *Hinko Hinkovié*, qui a fait, à Zagreb, plusieurs conférences sur le spiritisme; les prêtres catholiques l'ont accusé d'avoir propagé des hérésies, mais, par suite de son plaidoyer spirituel, il fut absout par le juge ce qui a une grande importance en Croatie, où le clergé a encore une assez grande influence.

En outre, « *Novo Sunce* » a encore des partisans parmi les professeurs, mais comme ceux-là seraient poursuivis par le clergé si on savait leur nom, je ne voudrais pas les nommer.

Un de nos partisans fut un des savants croates, le professeur de l'Université, le Dr *Natko Nadilo*, qui mourut il y a peu de temps.

« *Novo Sunce* » est aussi bien propagé en Serbie, où il a beaucoup de partisans.

Dr Gustave DE GAJ.

II. JAPON.

A cause d'une absence prolongée, je n'ai pu auparavant répondre à votre très honorée lettre, en date du 4 mars dernier.

On m'a donné les noms suivants de personnes intéressées dans le mouvement spirite au Japon :

Dr Tetsujiro Inouye, éditeur du « Lux » Imperial University, Tokyo; Professor Anezaki, Imperial University, Tokyo; Dr Kaiseki Matsumura, Omori, near Tokyo; His Excellency Mr. Tokonami, Chief of the Imperial R. R. Bureau, Tokyo.

Il paraît que le journal « Lux » s'occupe des mouvements spirites, mais, en général, les Japonais ne paraissent pas s'intéresser beaucoup de ce mouvement.

Parmi les Européens dans ce pays — il ne sont pas très nombreux, seulement environ 7,000 personnes — il n'y a — tant que je sache — aucune Société ou personne qui s'en occupe.

CATO N. B. AALL.

III. MAROC

Dans ma dernière lettre, je vous promettais de vous envoyer pour les premiers jours de Janvier de l'année courante, un petit rapport du mouvement spirite en 1912. Mais, comme je vous le disais dans ma lettre avec nos frères composant le

groupement spirite « Amor y Caridad » dans une de nos séances d'études, nous avions traité de la création d'un « Centre d Etudes Psychologiques ».

L'affaire étant abordée et les frères que j'avais réunis étant tous des bons et convaincus collègues, nous prîmes nos dispositions pour réaliser notre projet. Pour ce fait, nous nous accordâmes pour créer un fonds par cotisations mensuelles (pendant que nous nous réunîmes sous le nom de : groupement spirite « Amor y Caridad », nous versions déjà quelque chose.) Entre temps, plusieurs amateurs du spiritisme s'étaient joints à nous ; et pour ces raisons, prévoyant que le spiritisme, dans cette ville, allait entrer dans une véritable ère de progrès car les frères qui m'entouraient, montraient de très bonnes dispositions et un fort encouragement pour sa propagation, j'ai préféré retarder ce rapport, jusqu'à ce que le « Centre d'E. P. » soit complètement organisé (son ouverture devant avoir lieu les premiers jours du mois courant), afin de le faire plus complet et d'une meilleure importance.

En Février (dernier) notre fonds ayant atteint une somme à peu près suffisante pour pouvoir nous installer dans un local, nous nous réunîmes pour prendre nos dispositions définitives.

Le 2 courant nous étions déjà installés, mais la réunion n'eut lieu que le 6.

Les statuts que j'ai présentés furent approuvés à l'unanimité : la direction fut composée comme suit :

Président d'honneur, M. Angel Saëz ; Président actif, M. Bernard Raida ; Vice-président, M. Tarling Numa ; Secrétaire, M. Moises R. Israël ; Trésorier, M. Gouzalo Ruiz ; Vocal 1er Mme Luisa Sanchez ; Vocal 2e Mlle Victorio Saëz.

A présent notre nombre est de onze ; dès que les statuts seront imprimés, je vous en enverrai trois exemplaires.

BERNARD RAIDA.

IV. PAYS-BAS

Monsieur de Fremery, à Bussum, écrivit dans la livraison de juin 1912 du Bulletin Officiel du Bureau international du spiritisme, à Liége, ce qui suit :

Quant au dynamistographe, on ne peut pas nier qu'il ne soit fait d'une manière ingénieuse. Mais il est si sensible aux moindres différences de température. qu'on n'a pas encore réussi à faire des expériences irréprochables (1).

Les inventeurs ont expérimenté devant une Commission de membres de la Société spirite « Harmonia », à la Haye, dans des circonstances qui ne sont point du tout satisfaisantes. Les résultats ont été maigres (2).

Deux docteurs ont constaté des reculades, qui semblaient avoir lieu sur demande, mais on n'est pas certain que ces phénomènes ne sont pas dus à une différence de température et qu'ainsi il n'y ait eu une simple coïncidence (3).

Pour éviter toutes ces causes d'erreurs, il faudrait isoler la machine d'une façon parfaite, mais cela coûte très cher, et comme personne n'est bien convaincu de la réalité des faits, les inventeurs ont beaucoup de peine à trouver l'argent nécessaire (4).

Une requête au ministère de l'intérieur tendante à confier à un professeur de l'une de nos universités l'examen de la prétendue invention a été repoussée (5).

Les inventeurs disent aussi avoir eu des communications de défunts par moyen de leur machine, mais ils n'ont pu en fournir la preuve.

Ainsi nous ne savons qu'en penser (6).

Nous vous prions instamment de bien vouloir insérer la suivante réfutation.

1. Le Dynamistographe n'est *pas* sensible pour des diffé-

rences de température. Outre nous, *personne* n'a fait jusqu'à ce moment des expériences avec le D., de sorte qu'il nous apparaît que M. de Fr. n'a pas le *droit* de *publier* que le fameux *on* n'a pas encore réussi de faire des expériences irréprochables.

Dans le « Toekomstig Leven » 15/4 » (La Vie Future, revue spirite), M. de Fr. écrivit :

« Si les expériences de ces deux chercheurs sont confirmées par d'autres, ils ont fait une découverte qui sera d'une immense valeur pour le spiritisme. »

Nous *restons* prêts à réitérer devant une Commission *compétente*, sous des conditions encore à fixer, *toutes* nos expériences, mais les *soi-disant* spirites hollandais ne sont *pas* prêts à nous aider *effectivement* dans ces recherches.

2. Il n'a *jamais* existé de Commission des membres de la Société spirite « Harmonia » à La Haye. A l'instance de M. Keen, nous avons démontré les cylindres dans une assemblée du 19/12 11, et nous nous sommes efforcés de réitérer les expériences avec les *cylindres*. Mais il y avait dans le sol de la chambre où les cylindres étaient dressés, de grandes ouvertures, qui causaient beaucoup de courant d'air, tandis que la différence de température entre l'extérieur et la salle y était très considérable, de sorte que l'expérience ne put pas être démontrée dans *ces* conditions.

Alors M. Keen a expliqué la fonction des divers appareils par des *projections*. Nous fûmes bien étonnés de lire dans le T. L. du 15/12 un compte rendu intitulé « Expériences avec le psychographe » (Dynamistographe). Est-ce étonnant que les résultats *sans* appareil furent très maigres ?

Ensuite nous avons proposé à la direction de la Société H. de réitérer les expériences pour *tous* les membres (en groupes) sous la condition que la direction se chargerait des frais

nécessaires de fr. 600 pour la location d'une salle, l'installation, etc. Nous étions prêts à restituer ce montant, si les expériences échouaient, sous le *plus minutieux contrôle*. C'est aussi cette proposition que la Société H. ne voulut pas accorder. La Société H. est donc elle-même la cause de ce que les résultats devenaient encore plus maigres pour elle, et de ce qu'elle n'a pas fait son profit de cette immense valeur pour le spiritisme.

3. Deux docteurs des sciences physiques et un docteur de magnétisme ont contrôlé *pendant 4 mois* les expériences des cylindres dans notre laboratoire, ils nous en remirent un compte rendu de 98 pages. Nous vous enverrons très volontiers la quintessence de ces expériences et les déclarations *écrites* de ces Messieurs en traduction française.

M. de Fr. lui-même a aussi lu ce compte-rendu, et nous écrivit le 9/12 12 :

« Il nous fait plaisir d'avoir lu que d'autres aussi ont constaté un excédent, mais eux aussi n'ont pas trouvé irréfutables (einwandfrei) ces expériences-là. Dès que vous aurez réussi à persuader quelques hommes de science, ils se mettront probablement à vos côtés pour solliciter l'aide financière du gouvernement pour les recherches.

Jusqu'à ce moment nous nous sommes chargés de *tous* les frais des expériences, mais si des physiciens *voulaient* réitérer les expériences des cylindres, dans des conditions *très chères et coûteuses* pour mieux en constater la signification *objective*, il nous semble que c'est à eux de se charger de ces frais considérables ou... de se taire.

4. Outre nous, *personne* n'a examiné l'appareil (Le D), moins encore essayé ou éprouvé.

Personne donc, excepté nous, ne se soucie de rechercher une méthode d'isolation parfaite, ni de calculer le prix d'une ins-

tallation éventuelle; de sorte que personne ne peut être convaincu de la réalité des faits.

Néanmoins, nous nous empressons de déclarer que nous n'avons demandé à *personne de l'argent* pour des expériences, des séances, de la perte de temps, etc., nous avons *toujours* travaillé *gratuitement*. Et la récompense de tout cela? Des soupçons et des calomnies. Les hommes de science et les spirites *religieux* et *aisés* ont crié de toutes leurs forces, que ces expériences devraient être réitérées sous des conditions les plus sévères. Et c'est très bien; nous ne craignons pas l'examen, mais si les hommes de science prétendent qu'il faut beaucoup d'argent, pour fixer la réalité des faits, et les autres qu'il faut tout d'abord fixer cette réalité avant que le fameux *on* puisse fournir l'argent pour ces recherches, alors la logique nous dit : Messieurs, vous n'*osez* pas accepter les *conséquences* des *faits;* si on vous *donnait* le laboratoire le *mieux installé*, vous vous y opposeriez de *toutes vos forces*, parce que *ces* expériences physiques risquent de ruiner vos *dogmes* matérialistes et métaphysiques et parce que vous ne *pouvez*, ni *osez* vous placer à un point de vue agnostique.

5. Vu la grande responsabilité des conséquences sociales incalculables qui peuvent provenir de nos études, nous avons offert notre ouvrage à la science officielle. Vous pouvez savoir de cette correspondance détaillée, que l'Académie des sciences d'Amsterdam, à raison de l'article 10 du règlement statutaire, ne *peut* juger aucun ouvrage sans la permission du gouvernement.

M. de Fr. nous écrivit, le 9 février 1912 :

« La correspondance entre le ministre et les représentants de la science officielle ne démontre pas beaucoup de désintéressement. Si vous étiez docteur, cela irait mieux et vous auriez plus de chance. »

C'est ainsi que les chefs du mouvement spirite-mystique nous donnent *individuellement* des compliments, tandis que les abonnés de la revue spirite sont informés (?) dans le sens contraire.

6. Selon l'opinion de presque *tous* les cultivateurs de la science, l'épreuve *scientifique* pour la *réalité* d'une vie d'outre tombe n'est *pas encore* démontrée. Ayant trouvé une épreuve *physique et une épreuve que l'on peut contrôler*, on ne nous donne pas l'occasion de prouver par des *expériences* que la communication avec les défunts est un *fait accompli*. Et ce sont *exclusivement* les revues spirites *mystiques* qui, par la calomnie et la suspicion, donnent la meilleure preuve qu'ils *craignent un tel examen*.

Nous nous flattons que vous voudrez bien insérer ce petit article dans votre livraison prochaine et de nous faire parvenir un numéro, sinon, vous nous forcerez d'éclairer *l'un et l'autre* dans les revues scientifiques et dans *nos ouvrages*.

J. MATLA,
G. Zoralberg von Zelst.

Pour fidèle recension :

Le Directeur du Bureau,
Chev. LE CLÉMENT DE St-MARCQ.